



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Avis xxx – v 12/05/2025

Avis xxx : Recommandations sur les TAC du thon rouge, du thon germon et d'espadon

Contexte :

Dans le cadre de la gestion des TAC par l'ICCAT, les membres du CC Sud souhaitent transmettre à la Commission européenne des recommandations, qui concernent le thon rouge de l'Atlantique Est (*Thunnus thynnus*), le thon germon de l'Atlantique Nord (*Thunnus alalunga*), mais également, en tant qu'espèce non ciblée dans la pêche au thon, l'espadon de l'Atlantique Nord (*Xiphias gladius*).

1. Thon rouge de l'Atlantique Est (*Thunnus thynnus*)

Le CC Sud tient à souligner les efforts substantiels fournis par l'Union Européenne, tant dans le cadre du plan de reconstitution que dans celui du plan de gestion du thon rouge (BFT). Ces efforts ont permis des progrès significatifs dans la gestion durable de cette espèce et dans l'amélioration de son état de conservation. En ce sens, les CPC (Parties contractantes, Parties coopérantes non contractantes, entités de pêche) doivent être félicitées pour leur travail de reconstitution du stock de BFT, en particulier face aux résultats positifs observés concernant l'amélioration de l'état de ce stock. Les mesures prises par les CPC ont contribué de manière déterminante à ces progrès et méritent d'être reconnues.

Les membres du CC Sud expriment leur volonté de ne pas ouvrir les discussions sur les clés d'allocation lors de la réunion annuelle de cette année, si une discussion sur la clé de répartition devait avoir lieu. Cette position s'appuie sur la reconnaissance de l'important travail déjà effectué sur ce sujet, et sur l'objectif de maintenir une stabilité dans les mécanismes de gestion en place.

Si au cours de la réunion annuelle de cette année, une augmentation du TAC de BFT est envisagée, les membres du CC Sud recommandent que cette amélioration profite en priorité aux CPC qui ont consenti à faire les efforts les plus significatifs, à l'instar de l'Union Européenne, dans les différentes mesures de gestion destinées à rétablir le stock. De plus, il est essentiel que ces bénéfiques soient alloués en priorité aux CPC actuellement limitées par leur quota, afin de garantir une équité et une solidarité dans la gestion du stock de BFT.

Les membres du CC Sud appellent également la Commission Européenne à prendre des mesures pour assurer la sécurité des observateurs à bord, en soulignant que leur travail est indispensable pour le bon suivi des pêches et pour le contrôle efficace des mesures de gestion. La sécurité des observateurs doit être une priorité pour l'ICCAT, afin de garantir des conditions de travail optimales et sans risques.

De plus, toute initiative visant à encadrer la pêche du thon rouge et à réduire la pêche INN (Illégale, Non Déclarée et Non Réglementée) sera soutenue. Le CC Sud considère que la lutte contre la pêche INN est essentielle pour préserver les stocks et assurer une gestion durable des ressources maritimes.

Les membres du CC Sud recommandent également de tirer pleinement parti du protocole d'entente entre l'ICCAT et le CIEM afin de travailler ensemble sur l'évaluation des espèces communes. Ce partenariat pourrait permettre de mener des évaluations conjointes, telles que celle du requin taupe-commun (*Lamna nasus*), dans le cadre de mesures de gestion globales qui ne se limitent pas au thon rouge, mais qui englobent également d'autres espèces marines d'intérêt.

Enfin, dans un souci d'équité entre les deux stocks de thon rouge de l'Atlantique, Est et Ouest, un soutien financier européen pourrait être alloué au stock Est. Il permettrait de mener des études scientifiques similaires à celles réalisées pour le stock Ouest, permettant d'améliorer les connaissances du stock Est.

2. Thon germon de l'Atlantique Nord (*Thunnus alalunga*)

En 2023, le niveau du TAC de thon germon a été réhaussé de 25%, soit l'équivalent de 47 251 tonnes pour la période 2024-2026. Comme dans son avis 165 (Demande de modification de la règle d'exploitation du germon du nord)¹, le CC Sud recommande, en complément de cette augmentation, que la valeur de F-Target de la règle d'exploitation soit relevée à 90% de FRMD. Le plafonnement du TAC par la valeur actuelle de F-Target (80% de FRMD) est un excès de précaution vis-à-vis des modalités de gestion des autres stocks de l'UE et de l'approche RMD telle que prévue par la PCP, d'autant que l'état et les tendances du stock sont très bons. L'augmentation de la valeur de F-Target serait sans conséquence sur le niveau du TAC pour la période 2024-2026 mais doit permettre de sécuriser les possibilités de pêche sur le long terme et limiter la sous exploitation flagrante du stock. De plus, selon le rapport 2023 du SCRS² l'élévation de la valeur de F-Target ne pourrait pas compromettre l'objectif de durabilité du stock : la probabilité que le stock se situe dans le quadrant vert de la matrice de Kobe serait de 61.65% ce qui respecte le seuil de risque de 60%.

3. Captures accessoires d'espadon de l'Atlantique Nord (*Xiphias gladius*)

Le secteur français est confronté à une forte augmentation du nombre de captures accessoires d'espadon de l'Atlantique Nord dans le cadre de la pêcherie de thon germon. Ces captures concernent uniquement le quota commun « Autres États Membres », distinct des quotas

¹ <https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/import/avis/Avis-2023-2024/Avis165-Germon-0523/Avis165-Germon-0523-FR.pdf>

² https://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2023/REPORTS/2023_SCRS_FRA.pdf, page 350



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

espagnols et portugais. Les principaux consommateurs du quota commun « Autres États Membres » sont l'Irlande et la France. Or, la gestion commune de ce quota ne permet pas une gestion précise et responsable des captures accessoires, ce qui peut induire un risque de dépassement. En particulier, car la pêche germonnière irlandaise débute prématurément comparée à la pêcherie française.

Le CC Sud recommande donc la mise en place d'une solution alternative afin d'éviter tout risque de dépassement. À cet effet, il serait pertinent que la part du quota « Autres États Membres » soit répartie entre la France et l'Irlande sur la base des antériorités de capture des dix dernières années, permettant ainsi une gestion plus équitable et adaptée aux réalités des pêcheries concernées.